



VIEILLES RACINES
& JEUNES POUSSÉS

Stages 2023

BOURGEONS : Reconnaître les ligneux en hiver



Dimanche 26 mars de 9h à 17h.

7 heures de formation à la ferme-école de Mercin, Mérinchal, en Creuse (23420).

Avec Claude CHAHINIAN,

Cueilleur-transformateur de goûts sauvages.

Reconnaître les arbres en hiver et au début du printemps, avant de voir les feuilles et les fleurs, c'est ce que propose ce stage d'identification des arbres et arbustes. Il sera très utile à toutes les personnes qui souhaitent fabriquer des remèdes de

gemmothérapie mais aussi pour découvrir les premières cueillettes de saison car nous vous proposerons une initiation à l'usage des bourgeons et jeunes pousses, tisanes, macérats glycéринés et salades.

Prix public : 112 euros.

tarif réduit : 81 euros

Prise en charge par la formation professionnelle : nous contacter. **Une part personnelle de 21 € reste due par les stagiaires pris en charge par VIVEA.**



FORMATEUR *Claude CHAHINIAN*

Claude est avant tout un hédoniste pour qui le carpe diem est vite devenu une priorité. Sa devise est « Merci pour la vie pour tout ce que je vis ».

C'est donc en décidant de prendre le temps de vivre en harmonie avec le monde qui l'entoure que Claude s'est naturellement intéressé aux méthodes naturelles, aux plantes et en particulier aux plantes sauvages. En cherchant à vivre le plus simplement et le plus en cohérence possible avec la nature, il se forme à l'herboristerie, de manière empirique, sur

Association Loi 1901 « Vieilles Racines et Jeunes Pousses » 11 Mercin, 23420 Mérinchal

Vieillesracines@gmail.com / www.vieilles-racines-et-jeunes-pousses.fr

SIRET : 817 662 950 000 10NAF : 9499 Z N° d'activité : 7523 002 79 23

DA enregistrée sous le numéro 75230027923 auprès de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

plusieurs terrains : Ardèche, Creuse, Allier.

La pratique quotidienne et assidue de la promenade et de l'observation lui permettent de développer ses connaissances et son expérience de la cueillette. Petit à petit des expériences l'amènent à tester des recettes à base de plantes sauvages. C'est la naissance de « Le goût sauvage » (avec le fameux pesto d'ail des ours que le monde entier s'arrache). Gourmand et gourmet, c'est ce plaisir gustatif et culinaire qu'il souhaite faire découvrir au cours de journées balades qui font saliver.

Avec beaucoup d'humilité, de curiosité et de méthode, Claude continue de se former au quotidien auprès de Thierry Thévenin et de pratiquer le doux métier de cueilleur transformateur de goûts sauvages

DESCRIPTIF COMPLET DU STAGE

Contenu pédagogique

Séance n°1

Présentation du lieu de la Ferme-école de Mercin et de la gemmothérapie

Objectifs pédagogiques :

Être capable d'utiliser une clé d'identification botanique spécifique aux végétaux ligneux en hiver, clé par les bourgeons et les écorces.

Être capable de reconnaître les arbres et arbrisseaux environnants

Contenu :

Reconnaissance des plantes au jardin et en forêt. Récolte d'échantillons de différentes essences locales. (Ribes nigrum, Rosa canina, Viburnum lantana, Alnus glutinosa, Corylus avellana, Betula pendula)

Séance n°2

Objectifs pédagogiques :

Être capable d'apprécier le bon stade phénologique pour la récolte de bourgeons et jeunes pousses

Être capable de dérouler le processus de fabrication d'un macérat glycéринé

Être capable d'utiliser un macérat dans ses applications en gemmothérapie

Association Loi 1901 « Vieilles Racines et Jeunes Pousses » 11 Mercin, 23420 Mérinchal

Vieillesracines@gmail.com / www.vieilles-racines-et-jeunes-pousses.fr

SIRET : 817 662 950 000 10NAF : 9499 Z N° d'activité : 7523 002 79 23

DA enregistrée sous le numéro 75230027923 auprès de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Contenu : Reconnaissance et récolte de bourgeons et jeunes pousses. Mise en fabrication d'un macérat glycéринé

Sanction de la formation : Attestation de présence

ATTENTION

L'association a modifié les conditions de remboursement en cas d'annulation : consultez bien le texte ci-dessous.

1 - inscription sans prise en charge

Les formations étant limitées à 12 ou 14 stagiaires, **les inscriptions, que cela soit en ligne ou par courrier, ne sont définitives qu'une fois validées par l'association** : dans tous les cas, vous recevrez un mail vous informant des suites données à votre demande.

L'inscription à un stage implique l'acceptation des conditions générales de vente de prestations de service de formations et du règlement intérieur des stagiaires que vous trouverez en bas de page. En cas de différend, les parties s'engagent à tenter une médiation ; si celle-ci échoue, le tribunal de Guéret (Creuse) sera seul compétent pour régler le litige.

Êtes-vous pris en charge par un organisme de formation professionnelle ou inscrit sans prise en charge ?

- Vous êtes en formation professionnelle si votre employeur ou un organisme public ou privé prend en charge tout ou partie de votre formation entreprise à but professionnel.
- Dans tous les autres cas, vous vous inscrivez dans le cadre d'une formation à visée professionnelle, sans obligation d'un projet immédiat clairement défini. Aucun justificatif ne vous sera demandé.
- Dans les deux cas, l'association se réserve le droit de refuser une candidature ou d'annuler le stage au moins 15 jours avant son début.
- Nous ne sommes pas en mesure d'accepter les financements par le CPF (Compte Personnel de Formation).

Sur place, il n'y a aucune différence de traitement entre les stagiaires : vous suivez le même stage, de la même façon, vous répondez aux mêmes questionnaires de satisfaction et d'acquisition des connaissances et vous recevez la même attestation de stage.

Comment cela ce passe :

1. Vous consultez attentivement le site, en particulier cette page, ainsi que les pages "Formation" et "Formateurs"
2. Si vous voulez vous inscrire au titre de la formation professionnelle, voir ci-dessous.
3. Si vous sollicitez une inscription au tarif réduit, vous nous écrivez en expliquant pourquoi (ne versez rien à ce stade)
4. Dans les autres cas :
5. Vous nous envoyez le formulaire d'inscription par courrier postal ou informatique,

Association Loi 1901 « Vieilles Racines et Jeunes Pousses » 11 Mercin, 23420 Mérinchal

Vieillesracines@gmail.com / www.vieilles-racines-et-jeunes-pousses.fr

SIRET : 817 662 950 000 10NAF : 9499 Z N° d'activité : 7523 002 79 23

DA enregistrée sous le numéro 75230027923 auprès de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

6. Vous effectuez le dépôt soit par chèque ou virement, soit en ligne à la page "Inscriptions".
7. Si vous vous effectuez le dépôt en ligne, vous recevrez un accusé de réception par mail.
8. A la réception de votre fiche d'inscription accompagnée du chèque ou de l'avis de virement, après vérification du nombre d'inscrits effectuée et, éventuellement, des prérequis pour l'inscription, vous recevrez un mail de confirmation ou de refus de votre inscription. Seule cette dernière confirmation vous garantit une place. En cas de refus, vous serez intégralement remboursé.
9. Quinze jours avant le stage au plus tard, vous recevez une nouvelle confirmation de la tenue du stage, ainsi que la liste des adresses mail des autres stagiaires afin de vous organiser pour les transports.
10. Il vous appartient de faire directement vos réservations pour l'hébergement et les repas.

Extrait des Conditions générales (voir en bas de page):

L'inscription s'accompagne d'un dépôt par chèque correspondant à la totalité du stage ; le paiement du stage, par débit du chèque, n'est effectué qu'une fois le stage terminé. A leur initiative, les stagiaires peuvent choisir de verser ce dépôt en ligne ou par virement ; en cas d'interruption à l'initiative de l'association ou en cas de force majeure, les sommes correspondantes seront acquises à l'Association au pro-rata du temps de formation réellement effectué.

- L'Association s'engage à rembourser intégralement les sommes versées à titre de dépôt en cas :
 1. D'abandon du stagiaire durant les quatorze jours du délai légal de rétractation suivant le versement, par échange de courrier postal ou électronique.
 2. En cas d'abandon du stagiaire pour un cas de force majeure, quelque soit la date.
 3. Si votre inscription n'a pas été acceptée ou si le stage est annulé par l'organisateur.
- **Annulation du stage** : l'association peut librement et sans pénalité annuler le stage jusqu'à quinze jours calendaires avant le début de celui-ci ; les engagements mutuels sont alors résiliés de plein droit. Si l'annulation du stagiaire a lieu après le délai légal de rétractation de 14 jours, le chèque sera débité, sauf cas de force majeure à prouver, et le stagiaire bénéficiera d'un avoir valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante, date à laquelle cet avoir sera acquis à l'association s'il n'a pas été utilisé pour un autre stage par le même stagiaire. L'avoir peut être utilisé pour un stage plus ou moins onéreux que celui d'origine : la partie débitrice, stagiaire ou association, payera à l'autre la différence en plus ou en moins. Réciproquement, si l'association annule le stage moins de 15 jours avant son début sans motif de force majeure, elle versera au stagiaire un dédommagement de cent euros en plus du remboursement intégral de son avance.
- **L'inscription au prix public** se fait soit en ligne sur la page INSCRIPTIONS, soit par courrier postal, en envoyant le formulaire d'inscription ci-dessous accompagné du chèque ou de l'avis de virement bancaire le cas échéant.
- **Les inscriptions au tarif réduit** ne peuvent pas être payées en ligne : les personnes intéressées répondant aux conditions doivent prendre contact avec nous par email. Un

Association Loi 1901 « Vieilles Racines et Jeunes Pousses » 11 Mercin, 23420 Mérinchal

Vieillesracines@gmail.com / www.vieilles-racines-et-jeunes-pousses.fr

SIRET : 817 662 950 000 10NAF : 9499 Z N° d'activité : 7523 002 79 23

DA enregistrée sous le numéro 75230027923 auprès de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

justificatif de leur statut leur sera demandé. Le dépôt de l'avance, le paiement et les remboursements sont effectués dans les mêmes conditions que les autres. Le nombre de places à prix réduit est limité à deux par stage et un stage par an et par personne : ceux qui répondent aux critères mais qui n'ont pas pu être acceptés au moment de leur demande seront inscrits sur une liste d'attente ; l'association prendra contact avec eux si des places restent disponibles 15 jours avant le stage.

2 - Inscription prise en charge à titre professionnel

- **Les stagiaires qui sollicitent une prise en charge par un organisme de formation professionnelle doivent prendre contact avec nous par mail avant de s'inscrire afin d'examiner la faisabilité de ce financement. Ils n'ont rien à verser avant la fin du stage. ATTENTION : la plupart des organismes de formation professionnelle imposent de présenter les dossiers deux, voire trois mois ou plus avant la date du début du stage sous peine de refus. N'attendez pas !**
- **Organismes de formation professionnelle autres que VIVEA** : il vous appartient de voir avec votre organisme de formation les modalités de la prise en charge et de suivre ce processus jusqu'à la signature de la convention entre l'organisme financeur et l'association. Le dossier de stage vous fournit toutes les indications nécessaires.
- **Tant que l'organisme financeur n'a pas signé la convention de stage, l'Association ne réserve pas de place pour le stagiaire concerné : il peut arriver qu'une fois un accord obtenu, le stage soit complet. Seule la confirmation de votre inscription au stage par l'Association vous garantit une place.** Vous pouvez, à votre initiative et sans obligation, garantir la réservation d'une place si -ET SEULEMENT SI- vous êtes disposé à vous inscrire à titre personnel dans le cas où votre prise en charge par la formation professionnelle serait refusée ; vous vous inscrivez alors parallèlement à titre privé (voir ci-dessus). Si la prise en charge par la formation professionnelle est acceptée, le chèque vous sera rendu.
- **Le stagiaire en formation professionnelle signera un contrat de formation professionnelle ET la fiche d'inscription en FP disponible sur le site de l'association à l'adresse <https://www.vieilles-racines-et-jeunes-pousses.fr/les-formationen/reseignements-inscriptions/>.** Le processus d'inscription implique que vous acceptez les conditions décrites dans ces deux documents.
- **Le stagiaire pris en charge par VIVEA aura dans tous les cas à payer la part personnelle indiquée à la page "les formations".**
- Après le délai légal de rétractation de 15 jours, il pourra être demandé au stagiaire de verser une avance (art 10 du contrat). Le solde du versement du stagiaire est dû à la fin du stage.
- Si le stage commence avant que la réponse à la demande de prise en charge soit connue (cas rare) et qu'il reste des places, le stagiaire pourra renoncer au stage ou s'inscrire à titre privé, quitte à être remboursé par l'association si la prise en charge est finalement acceptée.
- Et si vous vous êtes trompé en vous inscrivant en ligne et/ou en versant un dépôt alors que vous demandez une prise en charge, pas de panique : vous serez intégralement remboursé.
- **Dans tous les cas, l'hébergement et les repas ne sont pas inclus dans le prix du stage et leur paiement sera à effectuer directement auprès du fournisseur.**

Hébergement et repas

L'hébergement et les repas ne sont pas compris dans le prix de l'inscription. Chaque stagiaire doit effectuer sa propre réservation et payer directement le prestataire.

Les stagiaires sont libres de choisir leur hébergement.

Pour les stages se déroulant à la Ferme-École de Mercin, nous recommandons vivement le gîte convivial et accueillant "**Les Soleils**", situé à Marlanges, à quelques kilomètres de la Ferme-École de Mercin. Celui-ci offre, dans un cadre sympathique, le choix entre des chambres individuelles, des dortoirs et des emplacements de camping ou de camping-car, le tout pour un prix modique. Veuillez prendre directement contact avec "Les Soleils" pour organiser et régler votre hébergement une fois votre inscription validée.

Contact par téléphone au 07 84 44 62 86 et surtout par messagerie : contact@lessoleils.com

Les repas de midi sont pris en commun soit à la ferme-école de Mercin, soit sur le terrain. "Les Soleils" les prépare pour 11€. Réservez directement vos repas en contactant le gîte.

Pour un hébergement de charme original, mais plus coûteux et un peu plus loin (12 Km, ~20mn), vous pouvez aussi vous adresser au [Domaine du Balbuzard](https://www.domainedubalbuzard.com/), à Condat en Combrailles : de 60 à 100€ la nuit pour deux personnes, restauration sur place possible. <https://www.domainedubalbuzard.com/> Tél : 06 78 57 55 41

Enfin, un peu plus loin aussi, le gîte [La Belle Etoile, à Flayat](https://www.giteetapelabelleetoiledeflayat.fr/), (23 km, ~30mn) propose trois chambres et un dortoir à partir de 15 € la nuit par personne. <https://www.giteetapelabelleetoiledeflayat.fr/> Tél 06 51 60 47 28.

Pour les stages se déroulant ailleurs qu'à la Ferme-École de Mercin, vous pouvez contacter:

à Ampouillage St Yrieix le Déjalat (19300) et à Chantreix,(19300) :

- le site du Jardin du Centaure : [ici](#)
- Le site de la commune Saint-Yrieix-le-Déjalat : [ici](#)
- L'office du tourisme d'Egletons pour les curiosités locales : [ici](#)
- le gîte **La belle verte** situé à Chanteix : <https://labellevertecorreze.wixsite.com/labelleverte>

à Saint-Étienne-les-Orgues dans les Alpes de Haute Provence :

Vous pouvez loger au [Gîte des Vignaus](#). Réservez bien à l'avance. Repas de midi tirés du sac, dans les jardins ou la salle.

Association Loi 1901 « Vieilles Racines et Jeunes Pousses » 11 Mercin, 23420 Mérinchal

Vieillesracines@gmail.com / www.vieilles-racines-et-jeunes-pousses.fr

SIRET : 817 662 950 000 10NAF : 9499 Z N° d'activité : 7523 002 79 23

DA enregistrée sous le numéro 75230027923 auprès de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Conditions générales de vente de prestations de services

Conditions générales de vente de prestations de services

(Articles L214-1 et suivants du Code de la consommation)

Vendeur et client concerné : Vieilles Racines et Jeunes Pousses, Association de la loi de 1901 agissant en tant qu'organisme de formation engagée à titre personnel, représentée par : Maïty Romnicianu en qualité de présidente de l'association.
Adresse : Ferme-École de Mercin C/o Thierry Thévenin, 11, Mercin, 23420 Mérinchal, France
mail : vieillesracines@gmail.com

Association déclarée le 05/11/2015 sous le N°W231001166

date de parution au JO: 05/12/2015

N° de SIRET: 817 622 950 000 10

DA enregistrée sous le n° 75230027923 auprès de la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine.
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Offre des prestations de service en matière de formation personnelle aux particuliers sous forme de stage aux conditions suivantes, que le stagiaire inscrit accepte.

Est inscrite à titre personnel toute personne qui entreprend cette formation en raison d'un intérêt personnel et qui prend elle-même en charge sa formation, sans recours à un financement externe à titre professionnel (employeur, pouvoirs publics, OPCO, VIVEA etc.)

Nature de la formation : développement des compétences.

L'objet de la formation, ses objectifs, sa durée, la période de réalisation, le lieu, les effectifs minimum et maximum, le mode d'exécution, le prix, les prérequis à l'inscription, le ou les formateurs et les moyens pédagogiques et techniques de chaque formation sont précisés pour chaque formation sur le site de l'association (<https://www.vieilles-racines-et-jeunes-pousses.fr/>), aux pages « Nos Formations », « Nos Formations – suite », « Détails des formations », « Les formateurs » et « CV détaillés ». Le stagiaire reconnaît en avoir pris connaissance. Sur sa demande, motivée par l'absence de moyens électroniques, l'Association communiquera ces informations sous forme imprimée au stagiaire.

Documents et matériel donnés : Le stagiaire reste propriétaire, pour son usage strictement personnel, des documents et accessoires donnés, le cas échéant. Il ne peut ni partager ces documents par quelque moyen que ce soit, ni en faire commerce, ni les utiliser sans mention d'origine conformément au droit d'auteur.

Modalités d'évaluation-contrôle des connaissances : Un test sera mis en place, sous

Association Loi 1901 « Vieilles Racines et Jeunes Pousses » 11 Mercin, 23420 Mérinchal

Vieillesracines@gmail.com / www.vieilles-racines-et-jeunes-pousses.fr

SIRET : 817 662 950 000 10NAF : 9499 Z N° d'activité : 7523 002 79 23

DA enregistrée sous le numéro 75230027923 auprès de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

forme de QCM en début, en sous forme de Quizz en fin de formation afin de permettre le suivi dans l'acquisition des connaissances.

Modalités de sanction : Ce stage est non diplômant. Une attestation de formation sera remise en fin de stage.

Délai de rétractation : Dans un délai de quatorze jours calendaires à compter de l'inscription, le stagiaire peut se rétracter par échange de courrier postal ou électronique adressée à Vieilles racines et jeunes pousses. Ce délai de rétractation expire automatiquement au début de l'action de formation.

Responsables : La formation est placée sous la responsabilité pédagogique de Thierry Thévenin. La responsable du suivi de stage dans l'Association est Christelle Duchaussoy, secrétaire.

Rémunération et frais de restauration, et d'hébergement : Le stagiaire n'est pas rémunéré. Il prend en charge, sous sa propre responsabilité, son hébergement et sa restauration.

Inscription : l'inscription s'effectue par courrier postal ou électronique en remplissant complètement la fiche d'inscription présente sur le site de l'association (<https://www.vieilles-racines-et-jeunes-pousses.fr/>), aux pages « Nos Formations », « Nos Formations – suite » ou « inscriptions » Cette inscription n'est définitive qu'une fois validée par l'Association.

Dispositions financières

Le prix de l'action de formation pour les inscription à titre personnel est indiqué sur le site de l'association (<https://www.vieilles-racines-et-jeunes-pousses.fr/>), aux pages « Nos Formations », « Nos Formations – suite » et « inscriptions »

L'Association n'est pas soumise à la TVA.

L'inscription s'accompagne du dépôt d'un chèque correspondant à la totalité du stage. Le paiement du stage, par débit du chèque, n'est effectué qu'une fois le stage terminé. A leur initiative, les stagiaires peuvent choisir de verser cette dépôt en ligne ou par virement ; les sommes correspondantes ne seront acquises à l'Association qu'au pro-rata du temps de formation effectué par celle-ci.

L'Association s'engage à rembourser intégralement les sommes versées à titre d'avance en cas :

1. D'abandon du stagiaire durant les quatorze jours du délai légal de rétractation suivant le versement, par simple échange de courrier postal ou électronique.
2. Si l'inscription n'a pas été acceptée ou si le stage est annulé par l'organisateur au plus tard 15 jours avant le début du stage par simple échange de courrier postal ou électronique.
3. En cas d'annulation pour cas de force majeure.

Association Loi 1901 « Vieilles Racines et Jeunes Pousses » 11 Mercin, 23420 Mérinchal

Vieillesracines@gmail.com / www.vieilles-racines-et-jeunes-pousses.fr

SIRET : 817 662 950 000 10NAF : 9499 Z N° d'activité : 7523 002 79 23

DA enregistrée sous le numéro 75230027923 auprès de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Les inscriptions au tarif réduit ne peuvent pas être payées en ligne : les personnes intéressées répondant aux conditions doivent prendre contact avec nous par email. Un justificatif de leur statut leur sera demandée. Le dépôt de l'avance, le paiement et les remboursements sont effectués dans les mêmes conditions que les autres. Le nombre de places à prix réduit est limité à deux par stage et un stage par an et par personne : ceux qui répondent aux critères mais qui n'ont pas pu être acceptés au moment de leur demande seront inscrits sur une liste d'attente ; l'association prendra contact avec eux si des places restent disponibles 15 jours avant le stage.

Les inscriptions financées au titre de la formation professionnelle sont conclues, par exception aux présentes conditions générales, en application du livre VI du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle dans le cadre des articles L6313-1 et suivants de ce livre. Un contrat spécifique est conclu avec les stagiaires. Ce contrat reprend à l'identique les conditions générales autres que financières. Ce contrat est consultable sur le site de l'association (<https://www.vieilles-racines-et-jeunes-pousses.fr/>), à la page « renseignements pratiques ».

Annulation du stage : l'association peut librement et sans pénalité annuler le stage jusqu'à quinze jours calendaires avant le début de celui-ci ; les engagements mutuels sont alors résiliés de plein droit. Si l'annulation du stagiaire a lieu après le délai légal de rétractation de 14 jours, le chèque sera débité, sauf cas de force majeure à prouver, et le stagiaire bénéficiera d'un avoir valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante, date à laquelle cet avoir sera acquis à l'association s'il n'a pas été utilisé pour un autre stage par le même stagiaire. L'avoir peut être utilisé pour un stage plus ou moins onéreux que celui d'origine : la partie débitrice, stagiaire ou association, payera à l'autre la différence en plus ou en moins. Réciproquement, si l'association annule le stage moins de 15 jours avant son début sans motif de force majeure, elle versera au stagiaire un dédommagement de cent euros en plus du remboursement intégral de son avance.

Interruption du stage : Si le stagiaire ou l'Association est empêché de poursuivre la prestation en raison d'un cas de force majeure dûment reconnu, il en informe l'autre partie par oral en cas d'interruption durant une session ou sinon par échange de courrier postal ou électronique en mentionnant le motif de l'abandon et en joignant les pièces justificatives nécessaires. Les engagements mutuels sont alors résiliés et seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis.

En cas d'abandon pour un autre motif, le stagiaire à l'origine de l'abandon reste redevable de la totalité des sommes dues, ou l'Association à l'origine de l'abandon remboursera au stagiaire la totalité du prix de son inscription.

Accidents : L'association est couverte par une assurance de responsabilité civile. Le stagiaire assure sa propre couverture sanitaire et sociale.

Cas de différend : Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Guéret sera seul compétent pour régler le litige.

Règlement intérieur : Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association et s'engage à le respecter. Il est consultable sur place et sur le site de l'association (<https://www.vieilles-racines-et-jeunes-pousses.fr/>), aux pages « renseignements pratiques »

Droit à l'image : sauf refus notifié à l'Association par échange de courrier postal ou électronique, le stagiaire autorise l'Association à utiliser son image pour ses propres besoins de communication, sans possibilité de commercialisation ou de cession à des tiers.

Règlement intérieur pour les stagiaires



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association Vieilles Racines et Jeunes Pousses

DA enregistrée sous le numéro 75230027923 auprès de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine. (Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De se présenter aux formations en état d'ébriété
- D'emporter ou les livres, supports de formation, ou de les annoter.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation
- Blâme

Association Loi 1901 « Vieilles Racines et Jeunes Pousses » 11 Mercin, 23420 Mérinchal

Vieillesracines@gmail.com / www.vieilles-racines-et-jeunes-pousses.fr

SIRET : 817 662 950 000 10NAF : 9499 Z N° d'activité : 7523 002 79 23

DA enregistrée sous le numéro 75230027923 auprès de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

- Exclusion définitive de la formation

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Article 6 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 7 :

Association Loi 1901 « Vieilles Racines et Jeunes Pousses » 11 Mercin, 23420 Mérinchal

Vieillesracines@gmail.com / www.vieilles-racines-et-jeunes-pousses.fr

SIRET : 817 662 950 000 10NAF : 9499 Z N° d'activité : 7523 002 79 23

DA enregistrée sous le numéro 75230027923 auprès de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).



FICHE D'INSCRIPTION sans prise en charge.

NOM :

PRENOM :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

TELEPHONE :

E-MAIL :

Merci de nous préciser votre niveau de botanique :

- J'ai n'ai jamais utilisé une flore pour la détermination des espèces :
- Je connais l'utilisation d'une flore
- Je maîtrise l'utilisation courante d'une flore

Je souhaite m'inscrire au stage

..... **Dates :**

Ce stage s'inscrit dans un projet à visée professionnelle.

Je joins un chèque du montant total du prix du stage, soit

A noter : le chèque ne sera pas débité avant la fin du stage.

Un virement bancaire de la même somme est possible : joindre l'avis de virement.

IBAN : FR76 1680 6024 0066 0809 0445 392 code BIC AGRIFRPP868

Les conditions de remboursement en cas d'annulation ont été modifiées pour 2022 : consultez les « renseignements & inscriptions » sur le site web de l'association.

En raison du nombre limité de places par stage, l'inscription n'est définitive qu'une fois acceptée par l'association. Les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée. Vous recevrez dans tous les cas un e-mail vous informant de votre participation ou non au stage.

L'inscription implique l'acceptation des conditions générales de vente de prestation de service de l'association, consultables sur le site de celle-ci à la page « renseignements pratiques ».

Date et signature

Association Loi 1901 « Vieilles Racines et Jeunes Pousses » 11 Mercin, 23420 Mérinchal

Vieillesracines@gmail.com / www.vieilles-racines-et-jeunes-pousses.fr

SIRET : 817 662 950 000 10NAF : 9499 Z N° d'activité : 7523 002 79 23

DA enregistrée sous le numéro 75230027923 auprès de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat